

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2023

Références : A.H.-E.L.

N° 202-2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DEVANT LES 9 ET 11 RUE DU STADE – DU MERCREDI 27 MARS 2024 AU VENDREDI 02 AOUT 2024 (HORS WEEK-END ET JOURS FERIES) – DE 08H00 A 17H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'entreprise **Atelier du Bocage (Ma maison ACV)** localisée Z.I La Chevasse – 25 rue des Auberges à St Sulpice Le Verdon (85260) qui souhaite occuper temporairement le domaine public **pour réaliser des travaux d'extension et de surélévation nécessitant des stationnements de professionnels et de livraison chez Monsieur et Madame Plazanet – Le Vraux** demeurant au 9 rue du Stade ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'impossibilité de stationner des véhicules professionnels sur la parcelle des demandeurs ;

arrête

Article 1 : Du mercredi 27 mars 2024 au vendredi 2 août 2024 entre 08h00 et 17h00 (hors week-end et jours fériés) les mesures suivantes seront appliquées devant le 9 et le 11 rue du Stade :

- Neutralisation de deux emplacements de stationnement ;
- Toutes les mesures devront être prises afin de ne pas gêner la collecte des déchets ménagers ;
- Le stationnement ne devra pas gêner la circulation de la voie.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixée par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible, pour une place de stationnement, est calculé au prorata temporis :
 - Tarif d'occupation d'une place de stationnement : **6 € par jour et par emplacement**
 - Occupation autorisée : **2 emplacements**
 - Durée : **87 jours**
 - Redevance : **6 x 2 x 87 = 1 044 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : L'entreprise **Atelier du Bocage (Ma maison ACV)** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux.

- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **Atelier du Bocage (Ma maison ACV)**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux près de l'emplacement 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains**. Les intervenants devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du chantier en état constant de propreté.
- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **25 MARS 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **25/03/2024** au **25/05/2024**